



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU ~~22 SEPTEMBRE~~ 2022  
8 Novembre

Début de séance : 20H15

Fin de séance : 22H45

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 10

Votants : 10

Le 08 novembre 2022, à vingt heures quinze minutes en La Bigottière se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de BIGNON Véronica, Maire.

Nom des Elus présents : BIGNON Véronica, LOUVEAU Thierry, JOLY-CRETOIS Valérie, MAURAIIS Thierry, REY Laurent, JUSTOME Catherine, GENDRY Sébastien, MOCAËR Martial, RAMEL Nathalie, LECONTE Christine

Absents Excusés : -

Secrétaire de séance : Joly Crétois Valérie

Selon l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal a adjoint au secrétaire élu, une secrétaire auxiliaire en dehors de ses membres et qui ne participent pas aux délibérations : Catherine Le Roi, secrétaire de mairie

Date de convocation du Conseil Municipal : 31 octobre 2022

Mme Le Maire prend la présidence de la réunion du Conseil,

Mme Le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum est atteint, elle ouvre la séance à 10 conseillers.

Mme Le Maire informe l'assemblée des pouvoirs conformes conformément aux règles en vigueur :

Nombre de Pouvoirs : Zéro

Mme Le Maire demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal envoyé le 31/10/2022 du conseil municipal du 22 septembre 2022

---

Remarques-Observations-Interventions :

Mme Le Maire précise que lors de l'envoi par mail du Procès-verbal aux conseillers municipaux, M. MAURIS a demandé à rectifier sa date de naissance, erronée, sur le tableau du Conseil Municipal. La date de naissance a été rectifiée.

Vote pour l'approbation du PV :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité

## DECISIONS DU MAIRE

Vu La délibération n° 2022-29 du 09 juin 2022 reçue en Préfecture le 20 juin 2022 portant délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions à l'article I 2122-22 du CGCT, Mme Le Maire fait lecture de ses décisions

Signature du devis LATP, vérifié en amont par la commission voirie, pour la réparation du chemin de la vallée suite à l'incendie. Le montant du devis étant inchangé. 2 798,00€

Signature de devis de travaux électriques à l'école (installation d'un câble internet, et pour la mairie (installation électrique pour la mise en place du défibrillateur et d'une prise extérieure devant la mairie pour les illuminations) par l'entreprise JL artisan 53.

Mme le Maire demande s'il y a des remarques ou questions sur les décisions.

Aucune remarque

## Ordre du jour

### CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BIGOTTIERE A LA SEANCE ORDINAIRE

Je vous prie de bien vouloir assister au Conseil Municipal

Le mardi 08 Novembre 2022

20h15, Salle du tilleul

#### Ordre du Jour

#### Decisions du maire :

Délibération pour l'avenant au contrat - Prestataire de la restauration scolaire Océans.  
Convention territoriale globale (CTG) 2022-2026 (entre la CAF et EPCI)  
Renouvellement du contrat d'assurances statutaires - Groupement Siaci St Honoré Groupama Centre Manche pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2026 proposé par le CDG53.  
Délibération pour la subvention de Sacré Cœur.  
Délibération pour la rémunération agent recenseur  
Délibération pour la compensation des travaux du coordinateur communal  
Délibération pour le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2022  
Tariifs salle des fêtes  
Acception chèque Orange  
Délibération pour les travaux de peinture intérieure - Maison des Corvoisières  
Délibération pour fixer le montant du loyer de la maison des Corvoisières  
Décision modificative budget communal

#### Questions diverses

Subvention Crédit Mutuel  
Expertise de la voirie par la CCE  
Repas des aînés  
11 novembre 2022  
Goûter de Noël  
Vœux 2023 Commune et Communauté de communes

A la Bigottière, le 31/10/2022  
Le Maire, Véronica BIGNON



Pas de remarques sur l'ordre du jour

**Délibération pour l'avenant au contrat du prestataire de la restauration scolaire -Océane à compter du 01/05/2022- délibération 2022-47**

Mme Le Maire explique au conseil municipal que lors d'un conseil municipal, Mme le Maire avait évoqué, en question diverse, la revalorisation exceptionnelle des tarifs de 5% à compter du 01 mai 2022.

Suite à la demande de la Trésorerie de Mayenne, il convient de valider un avenant au contrat initial et ce, à compter du 01 mai 2022.

Après délibération le conseil municipal adopte l'avenant et autorise Mme le Maire à le signer.

Pas d'observation - adoption à l'unanimité

---

**Nouvelles modalités de contractualisation avec la Caisse d'Allocations familiales de La Mayenne au travers de la convention Territoriale Globale (CTG 2022-2026) délibération 2022-48**

**PREAMBULE**

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vu progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes et EPCI sont particulièrement investis dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La Démarche CTG poursuit 4 enjeux majeurs :

- Proposer un projet familial et social adapté à chaque territoire auprès des communes et des EPCI
- Rendre plus lisible les actions communes avec la construction d'un projet global,
- Renforcer le travail entre les institutions,
- Dégager des moyens humains et matériels pour développer des actions innovantes et expérimentales

#### MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2022 - 2026 : PLAN D' ACTIONS

Les élus se sont réunis à plusieurs reprises pour partager des données chiffrées en matière de petite enfance, enfance, jeunesse, dresser des constats et dessiner les contours d'un plan d'actions joint en annexe N° 3 de la CTG.

Il est à préciser que

- Le développement des nouvelles actions sera à travailler de concert avec la CAF, les communes et l'EPCI entre 2023 et 2026 étant entendu que les éléments de diagnostic initiaux pourront être enrichis au travers l'embauche d'une chargée de coopération missionnée pour mener à bien ce premier travail d'identification des structures, de leur fonctionnement et organisation, des partenariats à conforter ou mettre en place pour enrichir les services apportés aux familles du territoire de l'Ernée.

## DENONCIATION DU CEJ ET TRANSFORMATION DES FINANCEMENTS EN BONUS CTG

Le bonus territoire CTG conditionné à la signature de la CTG remplace le Contrat enfance jeunesse, complète les prestations de services (Accueil périscolaire, accueil de loisirs sans hébergement, établissement d'accueil du jeune enfant...) et est versé directement au gestionnaire du service.

Il garantit :

- Le maintien des financements, sur le territoire de compétence, qui étaient calculés précédemment dans le Contrat enfance jeunesse 2019-2022
- La mise en place de forfaits pour le développement de certains services

Un avenant aux conventions « prestations de services » est transmis au gestionnaire pour intégrer ce bonus territoire inscrit également dans les conventions d'objectifs et de gestions pour tous les équipements soutenus.

Le calcul dudit bonus territoire est détaillé dans un document joint en annexe N°5 de la CTG, intitulé : « Tableau financier personnalisé ».

### DECISION :

Le conseil municipal :

- Résilie le Contrat Enfance Jeunesse au 08 novembre 2022
- Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 entre la Communauté de Communes de l'Ernée (CCE), l'ensemble des quinze communes qui la composent et la Caf de la Mayenne.
- Prend acte du plan d'actions global à l'échelle du territoire de l'Ernée ainsi que des fiches actions détaillées joints à la présente délibération.
- Valide le plan d'action(s) qui relève des compétences de la commune.
- Prend acte et adopte le principe du bonus territoire selon le tableau financier personnalisé joint à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf jointe à la présente délibération.

Pas d'observation - adoption à l'unanimité

---

### Délibération relative à l'adhésion au contrat de couverture des risques statutaires proposé par le CDG ; Délibération 2022-49

Mme Le Maire expose : Les dispositions statutaires (notamment l'article L822-27 du code général de la fonction publique) applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi

qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC (titulaires non affiliés à la CNRACL et contractuels) bénéficient également, sous certaines conditions, d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun (notamment les articles 7 à 13, décret n°88-145 du 15 février 1988).

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires ne soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire une assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Les contrats d'assurance sont soumis au code de la commande publique. Le Centre de Gestion de la Mayenne mandataire des collectivités, a conclu sur le fondement d'une procédure avec négociation (articles L. 2124-3 et R. 2124-3 du code de la commande publique) avec Siaci-Saint-Honoré et Groupama, un contrat groupe

« Assurance des risques statutaires » par capitalisation et d'une durée de 4 ans (du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026). Ainsi toute collectivité ou établissement public rattaché peut y adhérer avec faculté de résiliation annuelle sous réserve de respecter un préavis de 4 mois.

Le contrat entraîne des frais de gestion de 6 % du montant de la prime versée à l'assureur auprès du CDG 53.

I – Mme Le Maire propose de souscrire pour le personnel de la collectivité (l'établissement), au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les garanties telles que définies dans le contrat groupe et aux conditions suivantes :

#### POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL

La couverture retenue est une garantie tous risques (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption, CITIS (accidents et maladies imputables au service) et décès, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, allocation d'invalidité temporaire), à prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

▪ 2 types de franchise sont proposées en maladie ordinaire : 15 jours ou 30 jours

▪ 2 types distincts de couverture pour les indemnités journalières : 80 % ou 100 %

Le conseil municipal retient :

Taux 1 : 7,90 % (hors frais de gestion du CDG 53)

Franchise de 15 jours fermes en arrêt maladie ordinaire

Prise en charge des indemnités journalières à 100 %

Il décide de ne pas prendre les options.

L'assiette des cotisations s'applique aux garanties souscrites. Elle comprend le traitement indiciaire brut annuel.

II- Mme Le Maire confie au Centre de Gestion de la Mayenne, par voie de convention, la gestion dudit contrat au taux de 6 % du montant de la prime payée à l'assureur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les propositions ci-dessus, inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération et autorise Mme Le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Mme Le Maire explique qu'actuellement le taux est de 4,73% - remboursement à 100% avec une franchise de 15 jours et annulation de cette franchise pour tout arrêt supérieur à 60 jours. Il convient de faire le choix parmi les propositions et de définir si la commune souhaite prendre des options.

Remarques-Observations-Interventions :

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

---

**Mise en œuvre du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement des communes en faveur de la communauté de communes de L'Ernée à compter du 01/01/2022. Délibération 2022-50**

Le conseil municipal,

VU l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rendant obligatoire à compter du 01/01/2022 le reversement total ou partiel de la part communale de la taxe d'aménagement à l'EPCI de rattachement compte tenu des charges d'équipements publics assumées par ce dernier sur le territoire communal,

VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022,

VU l'article L331-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que dans le cadre du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement à compter du 01/01/2022, ce sont les dispositions antérieures à l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 qui trouvent à s'appliquer. Le code de l'urbanisme ne précisant pas de date de délibération spécifique, sur la base de la circulaire du 18 juin 2013 relative à la réforme de la fiscalité de l'aménagement, « la délibération prévoyant les conditions de reversement peut intervenir ou être modifiée à tout moment ». Il est donc possible de délibérer jusqu'au 31 décembre 2022.

CONSIDERANT les compétences exercées par la Communauté de communes de l'Ernée, notamment sur l'eau, l'assainissement, l'aménagement des zones d'activités, création d'infrastructures,

CONSIDERANT que le conseil communautaire réuni le 27/09/2022 a décidé d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par les communes au profit de la Communauté de communes de l'Ernée, de façon uniforme, avec la répartition suivante : 30% EPCI et 70% Communes,

CONSIDERANT que les modalités de reversement doivent être adoptées de façon concordante entre la Communauté de communes de l'Ernée et les communes membres d'ici le 31/12/2022 pour une prise d'effet à compter du 01/01/2022,

Après en avoir délibéré et procédé à un vote dont les résultats sont :

→ Décide d'instituer, avec effet au 01/01/2022, le reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune au profit de la Communauté de communes de l'Ernée à hauteur de 30%, la commune conservant 70% du produit perçu.

→ Précise que cette délibération vaut pour une mise en application pour l'année 2022 et à compter de 2023.

→ Indique que le reversement de la taxe d'aménagement perçue par la commune sur l'exercice N sera effectué sur l'exercice N+1 après le vote du budget primitif, ceci permettant de verser précisément le montant dû. Pour précision, 30% du produit perçu en 2022 sera reversé sur l'exercice 2023.

#### Remarques-Observations-Interventions

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

---

#### Ecole privée du Sacré Cœur d'ANDOUILLE : demande de subvention pour dépenses de fonctionnement -Délibération 2022-51

Madame le Maire présente le courrier de l'école privée Sacré Cœur située au 24 rue Emmanuel DUFOURD à Andouillé sollicitant une participation aux frais de scolarisation pour des élèves en maternelle et des élèves en primaire.

Vu que l'école maternelle de la Bigottière est intégrée dans le RPI « Alexain St Germain Le Guillaume, La Bigottière » accueillant les enfants de la maternelle à la primaire.

Vu que les trois communes du RPI sont dotées et assurent le service de cantine scolaire et le service d'accueil périscolaire.

Vu que les communes du RPI remboursent aux familles le transport scolaire collectif nécessaire pour se rendre dans les différentes écoles du RPI

Vu que les communes du RPI ont organisé, en commun, un centre de loisirs pour les mercredis et vacances scolaires.

Vu que les 3 communes du RPI financent les 3 écoles (dépense de personnel et fonctionnement) de manière égale par un bilan financier en fin d'année scolaire.

Vu que le collège de secteur pour les trois communes est également le collège d'Andouillé fréquenté par la majorité des aînés.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal refuse, à l'unanimité, de participer aux frais d'écolage pour les élèves listés par l'école privée du Sacré Cœur.

#### Remarques-Observations-Interventions

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

---

**Délibération pour la rémunération d'un agent recenseur pour le recensement 2023- délibération 2022-52**

**Vu le code général des collectivités territoriales**

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

**Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;**

**Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population**

**Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,**

Entendu l'exposé de Mme le maire qui explique que la commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat d'un montant de 910 € au titre de l'enquête de recensement de 2023.

Le conseil municipal à l'unanimité

Décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur comme ci-après :

- 50€ par 1/2 journée de formation réalisée L'INSEE,
- 100€ pour la tournée de reconnaissance entre les deux journées de formation,
- 150€ frais kilométriques,
- 2 € par feuille de logement,
- 100€ prime de fin de recensement finalisé selon les recommandations de l'INSEE et dans le temps imparti.

Dit que les charges sociales patronales restent à la charge de la commune et Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal de l'exercice 2023 au chapitre 12, article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur.

Remarques-Observations-Interventions

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

---

**Délibération pour la compensation des travaux du coordinateur communal pour le recensement 2023- délibération 2022-53**

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Entendu l'exposé de Mme le maire qui explique que le coordinateur communal est un agent communal travaillant à plein temps et que durant le recensement sa charge de travail va être plus importante. Le coordinateur communal sera peut-être amené à se déplacer sur la commune.

Le coordonnateur, s'il est un agent de la commune peut bénéficier :

D'une décharge partielle de ses activités.

Ou en fonction de récupération du temps supplémentaire effectué.

Ou en fonction une augmentation de son régime indemnitaire RIFSEEP.

Ou en fonction de récupération de ses frais kilométriques

Après délibération, le conseil municipal, DECIDE que l'agent de la commune bénéficiera de récupération du temps supplémentaire effectué et d'un remboursement de ses frais kilométriques.

Remarques-Observations-Interventions

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

---

### **Délibération pour le tarif de la salle des fêtes 2023 – délibération 2022-54**

Mme le maire propose comme chaque année de réviser les tarifs de location de la salle des fêtes. Mme le maire précise que l'an dernier seul, le tarif de la soirée de la Saint Sylvestre avait été modifié.

Le conseil Municipal, décide de modifier les tarifs comme suit :

#### **TARIFS pour les Habitants de LA BIGOTTIÈRE**

Type de Location	Tarif Total	Acompte à verser	Caution
Après midi (15h-19h)	55€	30€	300€
Du samedi 9h00- dimanche 8h00	125€	85€	300€
Du dimanche 9h00 au lundi 08h00	125€	85€	300€
Du samedi 09h00 au lundi 08h00	185€	130€	300€
St Sylvestre du 31-12 09h au 01-01 20h	250€	130€	300€

Le tarif de l'électricité de 0,40€ KW/H

Location des couverts complets (par personne) : 0, 50€

Location fourchettes, couteaux, cuillères petites et grandes à l'unité : 0.10€

Location des verres ou tasses à l'unité (par personne) : 0, 30€

Remboursement vaisselle louée cassée ou non-rendue : 2 € le verre et assiette, et 1 € le reste des couverts

Location de la salle du tilleul comme salle de couchage pour les enfants - En option : tarif 20€ -

Tarifs remplacement des couverts en cas de perte ou de casse -se référer

Délibération 2018-62 du 06 septembre 2018.

## TARIFS pour les Habitants hors commune

Type de Location	Tarif Total	Acompte à verser	Caution
Après midi (15h-19h)	75€	40€	300€
Du samedi 9h00-dimanche 8h00	185€	115€	300€
Du dimanche 9h00 au lundi 08h00	185€	115€	300€
Du samedi 09h00 au lundi 08h00	275€	170€	300€
St Sylvestre du 31-12 09h au 01-01 20h	400€	250€	300€

Le tarif de l'électricité de 0,40€ KW/H

Location des couverts complets (par personne) : 0, 60€

Location fourchettes, couteaux, cuillères petites et grandes à l'unité : 0.15€

Location des verres ou tasses à l'unité (par personne) : 0, 30€

Remboursement ou autres objets manquants ou cassés ou même abîmés (se référer au règlement de la salle des fêtes)

Tarifs remplacement des couverts en cas de perte ou de casse -se référer

Délibération 2018-62 du 06 septembre 2018.

Location de la salle du tilleul comme salle de couchage pour les enfants en option : Tarif : 20€ -

Le tarif du forfait ménage non ou mal nettoyée à 60,00 € pour la location Commune et Hors Commune

La location des tables, chaises, couverts (couteaux fourchettes cuillères à café et à soupe) à l'unité pour un usage hors salle des fêtes est réservée aux habitants de La Bigottière et qu'une caution de 40€ pourra être demandée.

Table	en	2,50€
extérieur		
Chaise	en	1,00€
extérieur		
Couverts	en	0.05€
extérieur		

En cas de tables ou chaises à remplacer, suite à la location :

Tarif de remplacement : 50€ pour une chaise et 100€ pour une table.

Possibilité d'une gratuité pour l'occupation de la salle pour les associations de la commune, les associations intercommunales.

Pour les associations Hors-commune : le tarif de « commune » l'électricité à 0.40€ le KW et les couverts mis gratuitement à disposition.

Pour les entreprises dont le siège social est à La Bigottière : 95€ - Caution de 300€ - Electricité à 0.40€ KW/h - et les couverts : même tarif que les habitants de la commune

Les entreprises dont le siège social est sur la commune, n'auront pas de tarif spécifique pour le réveillon de la saint Sylvestre

Remarques-Observations-Interventions

Pour faire face à l'augmentation du prix des fournitures d'entretien, Mme Le Maire propose que les fournitures (papier toilette, essuie-mains) ne soient pas renouvelées avant la location. Le loueur apportera le complément.  
Le Conseil Municipal souhaite que les tarifs de location soient augmentés pour l'année 2023 et les frais annexes comme le prix du KW/H.

Adoption à l'unanimité

---

**Délibération pour la validation de deux chèques émis par la société Orange-  
délibération 2022-55**

Mme Le Maire rappelle que cette année les abonnements téléphoniques des bâtiments communaux ont été modifiés et que suite à cette démarche, la société Orange a émis deux chèques. Un de 50€ et l'autre de 10 €

Il convient de les valider pour les encaisser.

Après délibération, le conseil municipal accepte les deux chèques et autorise Mme le maire à les encaisser.

Remarques-Observations-Interventions

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

---

**Devis peinture pour la rénovation de la maison 16 rue des Corvoisières –  
délibération 2022-56**

Madame Le Maire précise aux conseillers que deux artisans ont répondu à la demande de devis pour de peinture pour la maison au 16 rue des Corvoisières.

L'entreprise PHILIPPOT Frères sis Andouillé pour un montant de 6443.59€ HT et  
L'entreprise HELARD Florian sis La Bigottière pour un montant de 6 648.90€ HT

Madame Le Maire précise que la commission des bâtiments s'est réunie pour analyser les deux devis et vérifier s'ils étaient conformes aux besoins de la commune. Les deux répondent aux attentes de la commune. Seul le délai d'exécution des travaux diffère entre les deux entreprises. L'entreprise PHILIPPOT Frères pouvant intervenir plus rapidement.

Après délibération, et suite à l'analyse de la commission des bâtiments, le conseil municipal DECIDE à l'unanimité de retenir le devis de l'entreprise Philippot Frères sis Andouillé et d'autoriser Mme Le Maire à signer le devis.

Remarques-Observations-Interventions

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

---

**Délibération pour définir le montant du loyer de la maison sis 16 rue des Corvoisières – délibération 2022-57**

Les travaux de rénovation étant lancés, Madame le maire propose au Conseil Municipal de définir le loyer de location de la maison située 16 rue des Corvoisières afin d'anticiper des demandes de renseignement.

Madame Le Maire précise que la commission des bâtiments s'est réunie pour analyser le prix du marché. La commission des bâtiments propose une fourchette entre 500€ et 550€. Madame le maire propose au conseil municipal de définir précisément le montant du loyer.

Après délibération, et suite à l'analyse de la commission des bâtiments, le conseil municipal DECIDE à la majorité (avec une abstention) de fixer le loyer de la maison située au 16 rue des Corvoisières à 530€ sans les charges.

Pour	Contre	Abstention
9	0	1

Remarques-Observations-Interventions :

Mme Justome met en avant le diagnostic énergétique et la réglementation pour la location. Estimant ne pas pouvoir définir le loyer sans avoir le diagnostic énergétique définitif, Mme Justome décide de s'abstenir. Mme Bignon précise que la maison est, actuellement, très proche de l'étiquette D. Actuellement, sans travaux d'amélioration, la maison peut être louée jusqu'en 2034. Les travaux de remplacement des radiateurs et d'isolation devraient permettre d'accéder à l'étiquette D. Un nouveau diagnostic sera effectué dès la fin de la rénovation.

Adoption la majorité avec une abstention de Mme Justome

---

**Décision modificative 2022-58**

Madame Le Maire explique que le compte, Cautionnement pour la caution des loyers des appartements sis 11rue de la mairie est à abonder et qu'il convient d'effectuer une décision modificative

+ 350€ : 165 cautionnements

- 350€ : 212 aménagements

Remarques-Observations-Interventions

Pas d'observation - Adoption à l'unanimité

---

Questions diverses

Mme Le Maire remercie Le Crédit Mutuel pour le versement d'une subvention de 1000€ pour l'achat du défibrillateur. Mme le maire précise que l'assurance

Groupama devrait verser une somme également et que la demande va bientôt être envoyée par courrier.

Mme Bignon explique aux conseillers qu'elle s'est rendue à la réunion de la communauté de communes de l'Ernée concernant l'analyse de la voirie. L'état des chemins ruraux a été analysé et la commune recevra très prochainement le compte-rendu et la liste des chemins analysés. La commune devra vérifier qu'aucun chemin n'a été oublié.

Le repas des aînés s'est déroulé le 30 octobre 2022 dans une très belle ambiance. Mme Le Maire remercie les conseillers qui ont aidé au service et à la décoration et les convives.

Mme Joly-Crétois prend la parole : En accord avec la directrice de l'école maternelle, Mme Demange, le goûter de Noël offert par la commune sera organisé sur le temps scolaire le vendredi 16 décembre dans l'après-midi.

La cérémonie du 11 novembre 2022 se déroulera à Saint Germain Le Guillaume, le matin. Une gerbe de fleurs sera déposée sur le Monument aux Morts de La Bigottière avant la cérémonie mutualisée à Saint Germain le Guillaume.

Vœux : Mme Le Maire propose aux conseillers de poser une date pour les vœux du maire et réfléchir à une nouvelle organisation.

Mme Le Maire clôt la séance à 22h30

Mme JOLY-CRETOIS Valérie

Mme BIGNON Véronica

Secrétaire

Maire

